

PRÉSENTATION

Carl Schmitt, le nazi
Yves Charles Zarka

P.U.F. | Cités

2003/2 - n° 14
pages 161 à 163

ISSN 1299-5495

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-cites-2003-2-page-161.htm>

Pour citer cet article :

Zarka Yves Charles, « Présentation » Carl Schmitt, le nazi,
Cités, 2003/2 n° 14, p. 161-163. DOI : 10.3917/cite.014.0161

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Présentation Carl Schmitt, le nazi

YVES CHARLES ZARKA

Carl Schmitt fut un juriste réputé et redouté, occupant une place prééminente au sein des instances juridico-politiques du nazisme¹. Il adhère au Parti national-socialiste le 1^{er} mai 1933. Le 11 juillet de la même année, Goering le nomme au Conseil d'État de la Prusse où il siège à côté de Himmler, Robert Ley et d'autres dignitaires nazis. En octobre 1933, il devient professeur titulaire de la chaire de droit public de l'Université de Berlin, qu'il conservera également jusqu'à la fin de la guerre. En 1934, Schmitt est en pleine ascension dans la hiérarchie nazie. On lui confie la direction de la Deutsche Juristen Zeitung, l'organe officiel du droit national-socialiste où il publie de nombreux articles qui cautionnent les pires lois nazies. En 1934, il publie un article intitulé « Le Führer protège le droit » qui cautionne Hitler après la sanglante « Nuit des longs couteaux ». Voici ce qu'il écrit : « Le Führer met vraiment à exécution les enseignements tirés de l'histoire allemande. Cela lui donne le droit et la force pour fonder un nouvel État et un ordre nouveau. » Contrairement à une légende tenace, Carl Schmitt ne perd nullement toute fonction officielle à partir de 1936. Il organise en 1936 un colloque sur « La science allemande du droit dans sa lutte contre l'esprit juif ». Il y prononce le discours de clôture qu'il termine par une citation de Mein Kampf : « En me défendant contre le juif, je lutte pour l'œuvre du Seigneur. » Certes, la revue des SS Das Schwarze Korps lui adresse des critiques. Mais son activité en

1. Cette présentation reprend, développe et complète certains arguments publiés dans un article du *Monde* du 6 décembre 2002 intitulé « Carl Schmitt, nazi philosophe ? ».

Cités 14, Paris, PUF, 2003

faveur de la politique du III^e Reich se poursuit longtemps après 1936. Il garde son titre de conseiller d'État et ses fonctions de professeur de droit public. En 1939, il publie un article très élogieux sur le livre d'un des doctrinaires nazis les plus radicaux, Christoph Steding, livre intitulé Das Reich und die Krankheit der europäischen Kultur. L'article contient dans sa partie finale un grand éloge de la politique de Hitler. Schmitt développe une activité théorique importante en faveur de la politique des « grands espaces », entre 1937 et 1941. En 1942, il fera une conférence à Paris, à l'Institut allemand, qui finit par un éloge soutenu de la politique du « nouveau Reich ». Jamais Schmitt ne reniera sa participation au régime nazi¹.

Les deux textes publiés ci-dessous pour la première fois en français correspondent à l'article de 1934 « Le Führer protège le droit. À propos du discours d'Adolf Hitler au Reichstag du 13 juillet 1934 » et au discours de clôture du colloque de 1936 sur « La science allemande du droit dans sa lutte contre l'esprit juif ». Ils appartiennent à la période proprement nazie de Schmitt, mais sont dotés d'une signification qui dépasse largement cette période. On peut marquer leur importance par deux considérations.

Premièrement, ces textes permettent de prendre Carl Schmitt à découvert, lui dont l'écriture est la plus souvent cryptée. Nicolaus Sombart notait très justement, dans son ouvrage Chronique d'une jeunesse berlinoise², que « le chemin herméneutique qui donne accès à l'œuvre de Carl Schmitt n'est pas la compréhension explicative, mais une mantique qui pratique le déchiffrage ». Or, s'il est possible de déchiffrer Schmitt c'est parce qu'il a donné à des moments très particuliers de son histoire personnelle certaines clefs de ses travaux historiques et juridiques. On dispose ainsi du compte rendu de conversations très révélatrices avec N. Sombart, rapportées dans les ouvrages de celui-ci, Chronique d'une jeunesse berlinoise³ et Les mâles vertus des Alle-

1. Cf. Raphael Gross, *Carl Schmitt und die Juden*, Frankfurt am Main, 2000 ; Nicolas Tertulian, « Le juriste et le Führer », *Cités*, n° 6, Paris, PUF, avril 2001, p. 37-47, et l'introduction de Dominique Ségard à sa traduction (avec Mira Köller) du texte de Carl Schmitt, *Les trois types de pensée juridique*, Paris, PUF, 1995.

2. Paris, Quai Voltaire, 1984, p. 327.

3. Ainsi Nicolaus Sombart fournit une clef importante pour l'interprétation du livre de Schmitt sur *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes* : « À l'époque, écrit N. Sombart, il avait déjà publié son livre sur le Léviathan. Je ne l'avais pas lu. Mais je sais depuis comment il faut le lire : comme un chant mélancolique d'adieux à l' "État souverain", auquel se mêle l'aveu que les juifs ont été les plus intelligents pour ce qui concernait l'État. Il me raconta avec un plaisir sincère l'histoire du Dieu des juifs qui joue chaque jour avec le Léviathan, et des juifs qui finissent par le couper en petits morceaux et par le déguster lors d'une fête des tabernacles éternelle. Il fallait que je sache tout cela si je travaillais sur les juifs » (*Chronique d'une jeunesse berlinoise*, op. cit., p. 320).

mands – Autour du syndrome Carl Schmitt¹, on dispose également des deux textes de 1934 et 1936, qui sont, surtout le second, d'une brutalité et d'une haine raciale antisémite d'une intensité incroyable, mais qui comportent aussi ce qu'on peut appeler des principes de cryptages des textes de Schmitt. C'est ainsi qu'on y trouve énoncée la figure concrète et personnalisée de la conception de l'État telle que Schmitt la développe depuis les années 1920, le Führer est cette figure concrète, il est la « source d'une justice suprême », agissant comme « autorité judiciaire suprême du peuple » ; le juif comme figure privilégiée de l'ennemi de l'État substantiel qui conjugue le droit, la morale et la justice (sic) ; les règles de ce que j'ai appelé la discrimination raciale appliquée aux textes juridiques et autres ; les principes techniques d'un nettoyage ethnique des bibliothèques, etc.

Deuxièmement, ces textes de Schmitt montrent à quel point la période nazie n'est ni marginale, ni séparée de l'ensemble de ses productions théoriques. Elle gouverne la plupart de ses écrits de la période postnazie. L'idée d'un Schmitt grand juriste et grand penseur politique du XX^e siècle, dont les textes nazis seraient à considérer comme concernant une période très limitée de l'œuvre, est tout simplement une légende inventée par les pro-schmittiens qui se répandent un peu partout dans le monde. En tout cas l'application du principe de purification racial appliqué aux textes est mise en œuvre dans le livre sur *Le Léviathan*². Tout auteur juif y est marqué par l'adjectif « juif », sorte d'étoile jaune littéraire : « un savant juif, Leo Strauss » (p. 79), « le premier juif libéral... Spinoza » (p. 117), « Le juif Moses Mendelssohn » (p. 121), « Stahl-Jolson travaille là dans l'optique de son peuple, dans la duplicité d'une existence masquée... » (p. 131)³.

On comprend donc l'intérêt capital des deux textes qui suivent.

1. Paris, Cerf, 1999. Il faut également ajouter qu'il est impossible de lire sérieusement *Le Nomos de la terre* de Schmitt sans avoir en main le journal que Schmitt rédigeait à la même époque (1947-1951) ; il s'agit bien entendu du *Glossarium* (Berlin, Duncker & Humblot, 1991) qui est d'un antisémitisme qui n'a rien perdu de la virulence de la période nazie.

2. Carl Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes*, Paris, Le Seuil, 2002.

3. Il est tout de même étrange que, dans sa préface au livre de Schmitt sur *Le Léviathan*, Balibar, qui cherche à débusquer le racisme des classiques partout où il se trouve – et même où il ne se trouve pas – a été incapable de mettre en évidence le principe de purification racial appliqué aux textes mis en œuvre par Schmitt avec l'usage de l'adjectif « juif ».